



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2023-36 FS
en date du 30 mai 2023

DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE/
CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX (CT 2).

« PARTICIPATION FINANCIERE 2023 AU TITRE DU
FONCTIONNEMENT DU BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI (BME) ».

FPIECD/HF-G

Exposé des motifs :

Chaque année la métropole/territoire du Pays d'Aix propose à la Commune une convention de collaboration avec le Bureau Municipal de l'Emploi (BME) de la Commune de Meyrargues, dans le cadre de la mise en œuvre du PLIE (Plan Local Insertion Emploi).

Cette convention a pour objet de définir la nature de l'action à réaliser par la Commune et les modalités de la participation de la métropole à la mise en œuvre de cette action.

Pour la Commune, il s'agit de mettre en œuvre sur son territoire l'ensemble des moyens relatif à l'accueil des participants du PLIE du Pays d'Aix, par la mise à disposition, notamment, des moyens matériels (locaux, accès Internet, ...) à l'attention des accompagnateurs à l'emploi du territoire comme de mettre en place une action en faveur des demandeurs d'emploi.

En contrepartie, le conseil de territoire s'engage à verser à la Commune une participation d'un montant maximal de 2 000 €.

L'objet de la présente vise ainsi à solliciter, auprès du CT 2, un financement à hauteur de la somme précitée.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le 26° de son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Meyrargues n° D2020-24AG du 25 juin 2020 et notamment son 25° ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 du Conseil de Métropole approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix autorisant le versement d'une participation financière au fonctionnement des Bureaux Municipaux de l'Emploi (BME) des communes volontaires du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, pour les actions visant l'amélioration des conditions d'accueil, d'information et d'orientation du public demandeurs d'emploi, dans le cadre du Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE) du Pays d'Aix ;

Le Maire décide :

Article 1 :

L'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence/Conseil du Territoire du Pays d'Aix (CT 2) est sollicitée pour l'attribution d'une subvention à hauteur de **2 000 €** correspondant au fonctionnement du Bureau Municipal de l'Emploi (BME) dans le cadre de la mise en œuvre du PLIE (Plan Local Insertion Emploi)

Article 2 :

La convention afférente sera signée entre les parties.

Article 3 : Recours – modalités de publication et d'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Le directeur général des services de la ville et le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.



Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le :

30/05/2023

Le directeur général des services,

Erik Charrier

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2023

Application agréée E-legalite.com